

N°53
FEVRIER 2022

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales

SOMMAIRE :

LE MOT DE L'ÉQUIPE
MUNICIPALE

LA VOIRIE

LES PATURAGES
COMMUNAUX

LE PATRIMOINE COMMUNAL

L'ENVIRONNEMENT

L'INTERCOMMUNALITÉ

L'EDUCATION

LA ROUTE

LES MANIFESTATIONS
MUNICIPALES 2022

LE MOT DE VOTRE ÉQUIPE MUNICIPALE

Chères amies, chers amis,

En ce début d'année qui s'annonce à nouveau incertaine, nous vous présentons, pour vous et ceux qui vous sont chers, nos meilleurs vœux de santé et de retour à une vie ordinaire.

Notre équipe municipale est déterminée à continuer à agir pour améliorer votre quotidien et assurer l'avenir pastoral et touristique de notre Commune en dépit du contexte pénalisant que fait peser la réduction des compétences des communes rurales au profit de l'Agglomération de Digne (l'eau, l'assainissement, l'urbanisme, l'environnement, et plus récemment le contrat de relance et de transition écologique).

L'implantation du relais multi-opérateurs de téléphonie mobile et le déploiement de la fibre optique donneront à chacun de nous l'accès à plus d'informations et de communication.

La construction de la nouvelle station d'épuration permettra d'améliorer les conditions de rejet de nos eaux domestiques dans le milieu naturel qui est notre première richesse partagée.

Cette année verra également le lancement du GR69 La Routo, itinéraire trans-frontalier et agri-touristique sur l'antique chemin de la transhumance d'Arles à Cunéo dont notre Commune est un village-étape essentiel au regard de sa vocation pastorale et de ses capacités d'accueil touristique (hôtel***, camping international, gîtes, cafés-restaurants).

Nous vous souhaitons, chères amies, chers amis, une bonne lecture de ce bulletin porteur de nos souhaits chaleureux et de l'expression de nos meilleurs sentiments.

L'Equipe municipale



Nommage et numérotage des voies de la Commune de Le Vernet

Le plan d'adressage de la Commune qui, a pour objet le numérotage et la dénomination des voies, constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, par la localisation de 100 % des foyers.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des habitations de la Commune et confie la réalisation du plan d'adressage au Service d'Information Géographique de Provence Alpes Agglomération pour le prix forfaitaire de 1 320 €.



Travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public

Le Conseil Municipal confie à la Société CEGELEC dont le siège est à Manosque (04), les travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public pour un coût de 14 511,80 € H.T. selon son devis du 06 octobre 2021 et adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

. Subvention FODAC 2021	10 238 €
. Autofinancement	4 273,80 €.
Total	14 511,80 € H.T.

Sécurisation du carrefour du CD 900 et du chemin communal de Roussimal – Demande de subventions au titre de la DETR 2022 et du FRAT 2022

Le carrefour du CD 900 et le chemin communal de Roussimal, qui dessert, outre le quartier de Roussimal, le quartier du Passavous où sont implantées de nombreuses activités (parc animalier les Lutins, camping caravaning du Passavous, hôtel-restaurant l'Inattendu, centre équestre du Pré Féraud, stèle mémorielle du « vol 4U 9525 ») nécessite de procéder au plus tôt à des travaux de mise en sécurité.

Pour le financement du coût de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de la Région au titre du FRAT 2022.

Le Conseil Municipal décide de procéder à ces travaux dont le coût s'élève à 52 470 € H.T. et adopte le plan de financement :

. Subvention ETAT DETR 2022 (46,92 %)	24 618 €
. Subvention REGION FRAT 2022 (30,00 %)	15 741 €
. Autofinancement (23,08 %)	12 111 €
Total	52 470,00 € H.T





Tarifs du déneigement 2021/2022

Le Conseil Municipal reconduit, **ainsi** qu'il suit, pour l'hiver 2021/2022 le tarif de la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, en fonction de la longueur de la voie à déneiger :

- moins de 10 m : 60 €
- de 10 à 50 m : 110 €
- au-delà de 50 m : 170 €

et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service :

–les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter, en fin de saison, du montant de la redevance applicable à la longueur de leur voie par la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le **30 Novembre 2021**»

–pour chaque voie privée, dont l'usage est commun à plusieurs propriétaires (copropriétés, lotissements et autres), il devra être désigné une personne responsable chargée de la signature de la convention de paiement de la redevance applicable à la voie.

– la prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

–la Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration, la structure ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

Aménagement sylvo- pastoral de la montagne de l'Ubac Adhésion au contrat de solidarité territoriale 2021-2023 et demande de subvention au titre de ce contrat

Par lettre du 28 septembre 2021 Madame la Présidente du Conseil Départemental, confirme que le projet relatif à l'aménagement sylvo-pastoral de la montagne de l'Ubac est susceptible de travaux de débroussaillage, 50 ha de pâturage pour le troupeau ovin est susceptible de bénéficier, au titre du contrat de solidarité territoriale 2021-2023, d'une aide départementale de 45 000 € pour un coût de l'opération de 88 050,00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de faire adhérer la Commune de LE VERNET au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023, et de faire réaliser les travaux de broyage des 50 ha du pâturage ovin de l'Ubac rendus accessibles par le rétablissement des pistes pastorales les desservant dont le coût est estimé à 88 050 € H.T. et adopte le plan de financement suivant :

• Subvention au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023	45 000 €
• Autofinancement	43 050 €
Total	88 050,00 € H.T



Dévolution des marchés de travaux pour la réhabilitation et la mise aux normes thermiques, acoustiques et d'accessibilité PMR du bâtiment de la Mairie



M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport de l'Atelier BMDG, maître-d'œuvre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de la Mairie a analysé des offres reçues à l'issue de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la dévolution des marchés des 8 lots de ces travaux.

Le Conseil Municipal, conformément au rapport d'analyse des offres du maître-d'œuvre et à ses conclusions, décide d'attribuer les 4 marchés de travaux suivants aux entreprises dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation conformément à leur classement par le maître-d'œuvre :

- Lot 3 : menuiseries extérieures-serrurerie à la SASU MERO de Selonnet pour le prix de 112 959,01 € T.T.C. (note 95/100) ;
- Lot 4 : cloisons-doublage-faux plafonds à la SASU MERO de Selonnet pour le prix de 29 004,00 € T.T.C. (note 90,43/100) ;
- Lot 6 : revêtement sol-peinture à la SARL TRON de Seyne les Alpes pour le prix de 45 816,00 € T.T.C. (note 95/100) ;
- Lot 7 : électricité-CFO-CFA-chauffage à la SARL SOCOBAT de Seyne les Alpes pour le prix de 33 340,80 € T.T.C (note 95/100) ;

• déclare infructueuse, en l'absence d'offre, la consultation pour les 4 lots suivants :

- Lot 1 : charpente-couverture ;
- Lot 2 : démolition-maçonnerie-VRD ;
- Lot 5 : menuiseries bois ;
- Lot 8 : plomberie-sanitaire-VMC.

• décide de procéder à une nouvelle consultation par appel d'offres pour la dévolution du lot n° 1 : charpente-couverture à la suite de la modification de la consistance des travaux proposée par l'architecte du projet et décide, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code de la Commande Publique, de procéder à la dévolution des marchés des lots n° 2 (démolition-maçonnerie-VRD), n° 5 (menuiserie bois) et n° 8 (plomberie-sanitaire-VMC) dans le cadre de marchés négociés par le maître-d'œuvre sur la base des documents de la consultation.



Mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile 4 G

Considérant l'obligation de couverture en téléphonie mobile des axes routiers prioritaires nécessitant l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de LE VERNET, Considérant que l'implantation de cette antenne relais sur une parcelle communale permettra de soumettre son utilisation aux conditions définies par le Conseil municipal et en particulier de garantir qu'elle ne pourra pas être utilisée pour le réseau de technologie de la cinquième génération (5G), de contrôler le respect de la réglementation sanitaire et d'accueillir sur cette antenne relais l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile ; Considérant que tout habitant de la Commune pourra demander à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) de faire procéder par un organisme indépendant au contrôle du respect par l'antenne relais des valeurs limites d'exposition définies par les normes sanitaires en vigueur ;

Le Conseil municipal,

- Met à la disposition de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES SAS une parcelle de 30 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Ville Vieille Section B n° 499 afin d'y installer et exploiter une antenne relais à destination des utilisateurs de téléphonie mobile et d'internet de la quatrième génération (4G) dans les conditions suivantes :

1* l'autorisation d'occupation est accordée à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES à titre personnel pour une durée de 12 ans à compter du 1er octobre 2021 moyennant le paiement par le preneur d'une redevance annuelle de 1 500 € indexée et payable d'avance à cette date et aux dates anniversaires ;

2* seuls les équipements de transmission des deuxième (2G), troisième (3G) et quatrième génération

(4G) pourront être installés sur l'antenne relais autorisée à l'exclusion formelle de celle de la cinquième génération (5G) ;

3* le pylône sera d'une hauteur limitée à 24 m et devra être en harmonie avec son environnement forestier ;

4* la Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES s'oblige à accueillir, sur le pylône de son antenne relais ou à défaut sur la parcelle communale objet de la présente autorisation, les équipements de l'ensemble des opérateurs titulaires d'une licence de téléphonie mobile (téléphone et Internet) ;

5* l'exploitant de l'installation déposera à la Mairie pour être mis à la disposition des habitants de la Commune de LE VERNET pendant un mois le dossier d'information et la simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générées par l'installation ;

6* l'installation fera l'objet d'une déclaration préalable au titre de la réglementation sur l'urbanisme ;

7* la méconnaissance des obligations ci-dessus pourra être sanctionnée par le retrait de l'autorisation d'occupation après une mise en demeure non suivie d'effet.

Location du logement T4 Ouest Lou Passavous

Le Conseil Municipal donne en location, à Mme Aline RONSIN le logement T4 Lou Passavous, dans les conditions suivantes :

- logement loué non meublé à compter du 1er octobre 2021 ;
- résidence principale ;
- durée du bail : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1er octobre 2021 ;
- loyer de 490 par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.



Location d'un local communal meublé au Passavous

Le Conseil Municipal donne en location, à Mr Antoine MESSIALLE, Ostéo-Sinergéticien, le gîte D3 Lou Passavous, pour son activité, dans les conditions suivantes :

- local loué meublé à compter du 15 septembre 2021
- activité professionnelle
- durée du bail : du 15 septembre 2021 au 23 juillet 2022
- loyer de 200 €/mois.

Location du gîte collectif du Passavous

Le Conseil Municipal décide de donner en location à la SAS NOCE le gîte collectif T4 du Passavous dans les conditions suivantes :

- consistance : gîte collectif meublé et équipé ;
- location du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2024 ;
- loyer : 450 € H.T., hors charges locatives ;
- les conditions habituelles pour ce type de location.

Travaux de mise en sécurité et de mise aux normes PMR et SDIS des bâtiments de l'ensemble immobilier communal du Passavous

Après mise en concurrence le Conseil Municipal décide d'attribuer à la SARL TRON Stéphane de

Selonnet (04), le marché de travaux de mise en sécurité et de mise aux normes PMR et SDIS des bâtiments de l'ensemble immobilier communal du Passavous conformément à son offre, la moins disante, pour le prix de 41 579,00 € H.T, selon son devis du 1er juillet 2021.

Travaux divers dans les bâtiments communaux

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux suivants sur les logements communaux dont les coûts seront inscrits au budget 2022 :

- Acquisition, auprès de la Commune de Marcoux, d'un poêle à granulés de marque PALAZETTI modèle ECOFIRE LIA8 pour le prix de 1 800€ destiné au logement communal T3 de la résidence Auzet ;
- acquisition et installation d'un poêle à granulés PALAZETTI BIANCA 9 KW PRO 2 ACIER BLANC et d'un kit diffusion d'air chaud à installer dans le logement T4 Ouest du Passavous auprès de la Maison du Poêle à Digne (04), selon son devis du 3 novembre 2021 s'élevant à 5 276,44 € H.T. ;
- acquisition et installation de 2 fenêtres 2 vantaux et de 2 fenêtres 1 vantail pour le chalet communal du Villar auprès de la SARL MOSCADELLI à la Motte du Caire (04) selon son devis du 24 novembre 2021 s'élevant à 2 433,92 € H.T.

LE PATRIMOINE COMMUNAL

Contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des installations campanaires et horlogères des 2 églises de la Commune

Le Conseil Municipal reconduit le contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des installations campanaires et horlogères (5 cloches et 5 volées linéaires) des 2 églises de la Commune avec la Société Azur Carillon pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2022 au prix forfaitaire de 400 € H.T./an.



Demande d'exonération de la taxe foncière des hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes situés sur la Commune de Le Vernet

Le Conseil Municipal décide d'exonérer, de la part revenant à la Commune, de la taxe foncière sur les

propriétés bâties pendant une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2022, les hôtels pour les locaux affectés à l'hébergement, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes situés sur la Commune de Le Vernet.

Aménagement de la halle du Haut-Vernet Avenants aux 2 marchés de travaux

Les travaux d'aménagement de la Halle du Haut-Vernet, ayant été réceptionnés le 12 novembre 2021. Le Conseil Municipal approuve les 2 avenants financiers suivants aux 2 marchés de travaux du 13 avril 2019 portant sur l'aménagement de la halle du Haut-Vernet pour les objets suivants :

- Lot n° 1 - maçonnerie pour les travaux en moins-value de - 4 179 € H.T.
- Lot n° 2 - charpente-couverture pour les travaux en plus-value s'élevant à + 2 985,52 € H.T.

Cabane Pastorale de l'UBAC Achat d'un poêle

Monsieur Lionel LACAZE s'étant retiré de la séance, le Conseil Municipal, décide d'accepter la proposition de celui-ci d'acquérir un poêle à bois lui appartenant pour équiper la Cabane Pastorale de l'Ubac, pour le prix global de 350,00 €.



Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo » - Approbation du Pacte de Gouvernance



Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés d'agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ce pacte de gouvernance permet de formaliser et de consacrer les principes de transparence, de participation et de recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le Conseil Municipal approuve le Pacte de Gouvernance élaboré et approuvé par la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo » lors de ses séances des 9 décembre 2020 et 21 avril 2021 ;

Convention de participation aux frais de repas des élèves scolarisés à Seyne les Alpes

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, sur le Budget Général 2021, le montant de la participation aux frais de repas des 8 élèves scolarisés dans les écoles primaire et élémentaire et au Collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2020/2021 qui s'élève à 3 422,15 €.

Convention de participation aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Seyne pour l'année 2020-2021

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à la Commune de Seyne, sur le Budget 2021, la quote part des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Seyne fréquentées par 5 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2020/2021, soit 8 200 €.

Participation à l'achat des forfaits de ski inter-stations de la saison 2021/2022 pour les collégiens et jeunes de moins de 18 ans

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge une partie du prix de l'acquisition du forfait de ski inter stations par tous les enfants mineurs résidant de manière permanente sur le territoire communal au cours de l'année scolaire 2021/2022 et fixe le montant de cette participation à 46 € par forfait.



Sur les chemins de la transhumance entre la Provence et le Piémont

Le GR®69 La Routo®, relie la plaine de la Crau à la vallée de la Stura en s'appuyant sur les anciennes drailles et carraires de transhumance pour découvrir l'ensemble des richesses liées au pastoralisme. L'itinéraire composé de 33 étapes invite le randonneur à ralentir, au rythme lent des troupeaux, en empruntant les chemins de la transhumance sur près de 540 km entre Arles et Borgo San Dalmazzo. La Routo s'inscrit dans les réflexions actuelles de profonds changements de nos manières de vivre, de consommer et de voyager : prendre le temps, redécouvrir et comprendre les territoires, leur histoire, leurs paysages, leurs patrimoines, leurs modes de vie, valoriser les produits, fruits du travail local. Le réseau La Routo®, structuré autour du GR®69, associe l'ensemble des filières agricole,

gastronomique, artisanale, touristique, environnementale et patrimoniale autour d'une pratique fortement identitaire des Régions SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et Piémont. Il fédère les acteurs répondant à une même éthique pour développer un tourisme à impacts positifs pour les hommes, l'environnement et les territoires.

Le lancement de cet itinéraire de grande randonnée sur la thématique du pastoralisme est prévu au printemps 2022 avec la parution du Topoguide®.

Une place importante sera donnée à la médiation et au partage de l'espace entre la pratique de la randonnée et les activités pastorales tout le long de l'itinéraire.

Le développement d'une gamme de vêtements d'activités de pleine nature La Routo®, en laine mérinos d'Arles, race emblématique de la grande transhumance en Provence, est également associée, valorisant ainsi la laine la plus fine d'Europe.





LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2022

FÊTE DE LA SAINT-PANCRACE :

Dimanche 6 juin

FÊTE DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU :

Samedi 30 juillet

2° FÊTE DE LA TRANSHUMANCE À L'UBAC :

Mardi 02 août

PIQUE-NIQUE À LA FONTAINE DU GORGEAS :

Samedi 13 août

FÊTE DU VILLAGE, VIDE-GRENIERS ET FEU D'ARTIFICE :

Dimanche 14 août

ANCHOÏADE À LA FONTAINE DU VILLAGE :

Lundi 15 août

CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS :

Vendredi 11 novembre

REPAS DES AÎNÉS :

Novembre

NOËL DES ENFANTS :

Décembre



Directeur de publication : François Balique

Réalisation : Éditions du Fournel 

05120 L'Argentière-La Bessée – Tél. 04 92 23 15 75

Photos : Commune de Le Vernet

Dépôt légal : Janvier 2022